

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2026-150-DPI
Date de mise en ligne :	Le vendredi 07 août 2026 à 06:10:01
Date de clôture :	Le mercredi 30 septembre 2026 à 16:00:00
Titre :	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Incorporation du périmètre Collège dans le futur marché d'exploitation et Rédaction du marché d'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude, ventilation et climatisation
Descriptif :	La présente procédure a pour objet l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Incorporation du périmètre Collège dans le futur marché d'exploitation et Rédaction du marché d'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude, ventilation et climatisation

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 3 Posée le 15/09/2026 à 11:24:20

Bonjour,

Dans l'article 3.5 du CCTP, vous précisez vos attentes en terme de GTC/GTB en lien avec le décret BACS. Vous souhaitez notamment que les travaux soient intégrés au marché d'exploitation sous la forme de travaux programmés. Doit-on prévoir une mission complète de maîtrise d'œuvre (CCTP spécifique, DPGF travaux, plans, schémas, repérage des passages pour le câblage...) ? Doit on également prévoir l'étude d'assujettissement au décret avec notamment le calcul des TRI ? Sachant que cette mission est indispensable pour permettre aux candidats exploitants de chiffrer correctement ces travaux.

Cordialement,

Répondue le 16/09/2026 à 15:42:12

Bonjour,

Les travaux résultants de la mission 3.5 doivent être présentés dans le cadre de prestations type PSE (Prestation supplémentaire éventuelle) dans le prochain contrat CVC. L'importance de cette mission est de mettre en place des GTC sur le reste des bâtiments qui en sont actuellement dépourvus. L'objectif final est que les GTC puissent être intégré à un système de GTB que le CD08 lancera dans un marché à part de ce marché d'exploitation. Il est néanmoins nécessaire de réaliser l'étude d'assujettissement aux décrets avec le calcul des TRI.

Bien cordialement

Question n° 2 Posée le 11/09/2026 à 15:00:24

Bonjour,

Afin de chiffrer au mieux la mission, pourriez vous svp nous transmettre la liste des sites hors collègues ?

Cordialement,

Répondue le 14/09/2026 à 14:10:17

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, le fichier nommé « Liste des sites Hors collège CD08 » récapitulant les sites intégrés à notre marché actuel de CVC.

Le fichier récapitule l'ensemble des sites hors collège que nous avons en gestion et qu'il faudra intégrer au futur marché d'exploitation.

Cordialement

Fichier transmis : ListedessitesHorscollegeCD08.xlsx

Question n° 1

Posée le 07/09/2026 à 08:32:30

Bonjour,

Le règlement de consultation prévoit au titre des pièces de candidature, la production d'une attestation d'assurance décennale en cours de validité.

Par ailleurs, le CCAP, notamment en son article 7 « Assurances », prévoit que le titulaire doit justifier de ses contrats d'assurance dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution.

Or, le CCAP qualifie expressément le marché de « marché de services » et de « prestations intellectuelles ». Les prestations prévues portent sur des missions d'AMO, d'études, d'audit, de programmation, de conseil, de rédaction de DCE et d'assistance à la passation d'un futur marché d'exploitation, sans réalisation de travaux par le titulaire.

L'article 9 du CCAP indique également concernant les garanties : « Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie ».

De ce fait, pouvez-vous nous confirmer qu'une assurance de responsabilité décennale est effectivement exigée pour le titulaire du présent marché ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quelles prestations du marché sont susceptibles de relever de cette garantie afin que l'attestation fournie corresponde précisément aux activités objet du marché ?

D'autre part, est-ce que cette assurance doit obligatoirement être souscrite et en cours de validité dès le dépôt de la candidature ou est-ce que, conformément à l'article 7 du CCAP, les assurances doivent uniquement être justifiées par le candidat retenu dans les 15 jours suivant la notification et avant le début d'exécution des prestations ?

Nous vous remercions par avance pour vos éclaircissements,

Cordialement.

Répondue le 08/09/2026 à 15:57:32

Bonjour,

*Le présent marché concerne uniquement des prestations d'AMO, et non des travaux, par conséquent aucune prestation n'est susceptible de relever de la responsabilité décennale.
Le règlement de consultation a été modifié en ce sens.*

Cordialement

Fichier transmis : RCV2du08092026.pdf
